

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

2 OCTOBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE ADDITIONNEL ENTRE LE ROYAUME DE
BELGIQUE ET L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE, SIGNÉ À
BRUXELLES LE 24 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES, DES
SPORTS, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR MME SYBILLE DE COSTER-BAUCHAU

¹ Voir doc. 584 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif du Ministre-Président Jeholet	3
2	Discussion générale	4
3	Discussion et vote de l'article unique.....	4
4	Vote et confiance.....	4

Mesdames et Messieurs,

Votre commission des Relations internationales, des Sports, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Affaires générales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 2 octobre 2023, le projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 (doc. 584 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif du Ministre-Président Jeholet

M. le Ministre-Président déclare que ce décret doit permettre d'accorder non plus deux, mais trois statuts diplomatiques à l'AELE comme spécifié dans le Protocole additionnel.

En effet, L'AELE compte actuellement quatre pays membres : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle repose toujours sur la convention AELE établie en 1960 ainsi que sur un réseau mondial d'accords de libre-échange et de partenariat. Le siège du secrétariat de l'AELE est situé à Genève, et il compte des bureaux à Bruxelles et Luxembourg.

Par ailleurs, le 27 janvier 1993, la Belgique a conclu un accord de siège avec l'AELE. Le secrétariat à Bruxelles fournit un soutien pour la gestion de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), y compris la préparation de nouvelles dispositions législatives et une assistance pour participer au processus décisionnel de l'Union européenne.

Moyennant cet Accord, des privilèges et immunités diplomatiques sont octroyés au Chef du Bureau (SG) de l'AELE à Bruxelles, ainsi qu'à son adjoint. Récemment, l'AELE a demandé l'octroi d'un troisième statut diplomatique. La

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Kerckhofs (président)
- M. Luperto, M. Ouriaghli, M. Witsel
- Mme Cassart-Mailleux, Mme Laruelle, Mme de Coster-Bauchau
- M. Daele, Mme Ryckmans
- M. Kompany (en remplacement de M. Matagne), M. de Lamotte (en remplacement de M. Bastin)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Kompany : membre du Parlement
- M. Jeholet, Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale
- M. Klarzinski, collaborateur au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
- Mme Constant, collaboratrice au cabinet de M. le Ministre-Président Jeholet
- Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Meeus, collaborateur du groupe Les Engagés

raison de cette demande est que, depuis 2018, le SG est assisté par deux adjoints, dont actuellement un seul bénéficie, à l'instar du SG, d'un statut diplomatique.

Le Ministre-Président conclut que l'objet du présent Protocole complémentaire vise à accorder un statut supplémentaire à l'Organisation, de manière que le représentant de chaque État membre puisse être mis sur pied d'égalité.

2 Discussion générale

Le projet de décret n'a pas appelé d'observation particulière.

3 Discussion et vote de l'article unique

L'article unique n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 10 voix et 1 abstention.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme S. de Coster-Bauchau

Le président,

M. J.-P. Kerckhofs